

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 13 POUR : 13 CONTRE : / ABSTENTION : /	<u>L'an deux mille vingt-deux</u> <u>Le vingt et un juin à vingt heures trente minutes</u> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : Le 15 juin 2022 <u>Secrétaire de séance</u> : Nadine CUSIN
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Pascal GROSFORT, Agnès RICHARD, Estelle SIMONIN, Martin PHILIPPS <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Odette LAUDE, Virginie JACOTTET, Jérôme WAHL, Delphine BACHELLERIE, Gaël MENETRIER <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Cécile CASSOU-LENS, Arnaud POLLET	

Délibération n° D22-18

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Budget Principal

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'avis du comptable en date du 24 mai 2022 ;

Considérant que la commune de Cernex s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présentes la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluri-annuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0€,

Considérant que le passage à la M57 n'impose pas à la collectivité d'adopter un règlement budgétaire et financier en l'absence de recours aux autorisations de programmes et d'engagements ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 et opte pour le **plan comptable développé**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 22/06/2022

Transmise en Sous-Préfecture 22/06/2022

Affichée le 22/06/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**TRESORERIE DE ST JULIEN EN GENEVOIS
26 AVENUE DE GENEVE
74163 ST JULIEN EN GENEVOIS**

**Direction générale des Finances publiques
Trésorerie de St Julien en Genevois**

26, avenue de Genève – BP 73100
74163 St Julien en Genevois Cedex
Téléphone : 04 50 49 08 97
Mél. : t074025@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi au vendredi de
8h30 à 12h.
Affaire suivie par : Chantal Andrianaivoravelo
Téléphone : 04 50 49 08 97
Réf. :

**MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE
77 PLACE DE LA MAIRIE**

74350 CERNEX

St Julien en Genevois, le 24/05/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courriel du 10 mai 2022, vous confirmez que la commune de CERNEX accepte la proposition d'anticipation pour la mise en place du référentiel M57 au 01 janvier 2023.

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de CERNEX ainsi que pour son CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs à savoir le CCAS pour la ville de CERNEX.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899, le présent avis sera joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La comptable de la Trésorerie de St Julien en
Genevois.

Chantal Andrianaivoravelo